



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT SEF 2021-141 EN DATE DU 7 MAI 2021  
FIXANT LA FOURCHETTE DU PLAN DE CHASSE CERVIDÉS EN HAUTE-LOIRE  
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2021/2022**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R 425-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-22 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** les résultats de la consultation du public effectuée du 27 avril 2021 au 2 mai 2021 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La fourchette du plan de chasse cervidés pour la campagne cynégétique 2021 / 2022 est fixée en Haute-Loire, de la façon suivante :

	<b>Cerfs</b>	<b>Chevreaux</b>
<b>minimum</b>	<b>781</b>	<b>3894</b>
<b>maximum</b>	<b>1113</b>	<b>4868</b>

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3:**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Bertrand DUBESSET